Zoho Sign Document ID: 4AC38DEB6-L4FE-Z5JRC6NP_0NANLZP0SNCHHVL06LKGKOYGZCPEC

ABFINESTPRODUCTS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 20 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS
810 777 342 RCS PARIS

—

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 mars,
Au siège social,

La société DS EXPERTISE & FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est situé au 2, rue Dufrénoy – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 525 150 884 (ci-après l'"**Associé Unique**"),

Propriétaire des 100 actions de 1 € chacune, émises par la société ABFINESTPRODUCTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 20 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à PARIS sous le numéro unique d'identification 810 777 342 R.C.S. PARIS (ci-après désignée la "**Société**"),

Associé unique et Président de la Société,

Reconnaît avoir été mis en possession des documents suivants :
- Rapport du Président ;
- Texte du projet des décisions soumis à l'Associé Unique ;
- Statuts de la Société.

Pris acte qu'il a été convoqué conformément aux dispositions des statuts de la Société et du Code de commerce et que le rapport du Président, le texte des décisions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Reconnaît avoir été mis en possession des documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique ;
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- Le texte du projet des décisions soumis à l'Associé Unique ;
- Le rapport du Président ;
- Le traité d'apport de titres de la société SEDRO du 26 février 2026 (ci-après le "**Traité d'Apport**") ;
- Le rapport du Commissaire aux apports en date du 26 février 2026 ;

Pris acte qu'il a été convoqué conformément aux dispositions des statuts de la Société et du Code de commerce et que le rapport du Président, le texte des décisions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation.

Zoho Sign Document ID: 4AC38DEB6-L4FE-Z5JRC6NP_0NANLZP0SNCHHVL06LKGKOYGZCPEC

Le président rappelle que conformément à la loi, l'évaluation de l'apport en nature a été soumise à l'appréciation du cabinet COURCEL AUDIT & CONSEILS, désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports effectués et des avantages particuliers pouvant exister.

L'Associé Unique prend acte que le rapport du Commissaire aux apports chargé d'évaluer l'apport des 44.000 titres détenus par Monsieur Dominique SEGARD dans la société SEDRO (anciennement dénommée ECOGEX), SEDRO (anciennement dénommée ECOGEX), Société par Actions Simplifiée au capital de 44.000 €, dont le siège social est situé 2, rue Dufrénoy 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 803 843 960 R.C.S. PARIS, a été déposé dans les délais prescrits au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Président ;
- Approbation de l'apport de 44.000 actions de la société SEDRO, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation de capital d'un montant de 4.000.000 €, par émission de 400.000 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale en rémunération de l'apport de droits sociaux, conditions et modalités de l'émission ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du cabinet COURCEL AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux apports, et du Traité d'Apport, aux termes duquel Monsieur Dominique SEGARD, apporte dans les proportions, évaluations et rémunérations ci-après indiquées les titres qu'elle détient dans ladite société :

ASSOCIÉS	**Nombre d'actions SEDRO apportées de 1 € de valeur nominale**	**ÉVALUATION (€)**	**Rémunération en actions de la Sté de 10 € de valeur nominale**
Monsieur Dominique SEGARD	44.000	4.000.000 €	400.000
TOTAL	**44.000**	4.000.000 €	400.000

Approuve l'apport effectué aux conditions stipulées au contrat d'apport ci-dessus précisées, leur évaluation et leur rémunération.

2 décision

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide, en contrepartie de l'apport de droits sociaux ci-dessus approuvé, d'augmenter le capital social d'un montant de 4.000.000 €, pour le porter de 1.000 € à 4.001.000 €, par

Zoho Sign Document ID: 4AC38DEB6-L4FE-Z5JRC6NP_0NANLZP0SNCHHVL06LKGKOYGZCPEC

émission de 400.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées et attribuées à l'apporteur de la manière suivante :

ASSOCIÉS	Actions de la Sté attribuées en contrepartie de l'apport de titres
M. Dominique SEGARD	400.000
TOTAL	400.000

Les actions nouvelles seront créées avec date de jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions collectives des associés.

3 décision

Suite à la création de 400.000 actions nouvelles émises par augmentation de capital suite à l'apport des titres, l'Associé Unique constate que lesdites 400.000 actions nouvelles ont été entièrement attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport en conformité des conditions du Traité d'apport et qu'en conséquence, l'augmentation de capital, ci-dessus décidée, se trouve ainsi définitivement réalisée.

Par suite, le capital social de la Société s'établit selon la répartition suivante :

Associés	Nombre d'actions de 10 € avant apport et augmentation de capital	% de détention initiale	Nombre d'actions de 10 € post apport et augmentation de capital.	% de détention finale
M. Dominique SEGARD	0	0 %	400.000	99,98 %
DS EXPERTISE & FINANCES	100	100%	100	0,02%
TOTAL	**100**	**100 %**	**400.100**	**100 %**

4 décision

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de rajouter un alinéa à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui seront dorénavant libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

…/…

"Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 30 mars 2026, le capital social a été porté de 1.000 € à 4.001.000 € par apport de 44.000 actions de la société SEDRO de 10 € de valeur nominale chacune, évaluées globalement à la somme de 4.000.000 €. En contrepartie de cet apport, la Société a émis et attribué aux apporteurs 400.000 actions nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées.".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Zoho Sign Document ID: 4AC38DEB6-L4FE-Z5JRC6NP_0NANLZP0SNCHHVL06LKGKOYGZCPEC

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS UN MILLE (4.001.000) EUROS.

Il est divisé en 400.100 actions de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité".

5 décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associé Unique constate que les questions diverses inscrites à l'ordre du jour ne donnent pas lieu à un vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.



L'Associé Unique
La société DS EXPERTISE & FINANCES
Représentée par Monsieur Dominique SEGARD